

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**

Le 29 mai 2024 à 20 heures 20, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des Écoles, au nombre prescrit par la loi.
Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Zora CHAFFARD QOCHIH, Elisabeth FORIEN, Mathilde LEGGHE, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIERE, Stéphanie MOREAU et Christian NOUVELOT.

Absent(s) excusé(s) : Jérôme MOUILLOT.

Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : /

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Fabrice ROUSSE et Hervé ROLLET.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 20.

1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 16 mars et 10 avril 2024

Concernant le PV du 16 mars 2024, point n°5 : Mme CHAFFARD QOCHIH indique que les travaux doivent passer en délibération et qu'on les étale sur les dernières années jusqu'à la fin de la mandature.

Monsieur le Maire Dominique Billot et Madame la première Adjointe Elisabeth Forien font remarquer que ces points ont été clarifiés lors du vote du budget présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024. Il n'y a donc pas lieu de reporter l'approbation de ce compte rendu.

Pour mémoire, voici ce qu'on peut lire dans le CR du 10 avril 2024 :

« Monsieur le maire expose les projets qui sont prévus au budget 2024 (ce sont ceux présentés au conseil du 16 mars 2024). Tous ces projets sont à phaser sur les 3 prochaines années (2024-2025-2026). Il est décidé de faire appel à un emprunt au minimum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le budget primitif principal 2024 présenté par Monsieur le Maire, aux sommes indiquées précédemment. »

Par ailleurs Monsieur le maire indique que les dossiers de demandes de subventions des différents projets sont complets et en attente de retours.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2024 ainsi que celui du conseil municipal du 10 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2 – Préparation des élections

38 listes ont été déposées. 26 emplacements ont été créés.

Seuls 16 candidats sur 38 ont remis leur bulletin de vote par le biais de la préfecture. Les candidats qui n'ont pas donné leur bulletin, peuvent nous les transmettre en mairie le jour des élections.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra prévoir une table qui pourra recevoir les candidatures le 9 juin prochain.

Pour tenir le bureau de vote, il est nécessaire d'avoir un président, une secrétaire et 2 assesseurs par ½ journée. Le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00.

Les tours proposés sont 08/13h00 – 13h00/18h00

Matin : Dominique BILLOT, Jérôme MOUILLOT, Florence MIDERIE et Christian NOUVELOT

Après-midi : Elisabeth Forien, Stéphanie MOREAU, Mathilde LEGGHE et Marie-Cécile Ménétrier

Soir : Dominique BILLOT, Zora CHAFFARD QOCHIH, Mathilde LEGGHE et Marie Cécile MENETRIER.

3 – Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (Délibération n°21/2024)

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2024, selon le barème suivant : CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

Il s'agit d'un barème national réévalué toutes les années.

LINEAIRE		Type d'implantation	Taux de redevance / km	Coefficient RODP 2024	Montant en €
1.255	Km	Artère aérienne	64.36	1.60900	129.97
1.264	Km	Artère en sous-sol	48.27	1.60900	98.17
0.5	M ²	Emprise au sol	31,30	1.60900	25.18
TOTAL					253.32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications,
- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Les membres se posent la question de la rétro activité. En attente d'une réponse. Si cette réponse est positive, la mairie demandera le paiement des années précédentes.

Monsieur le Maire demande si le pipeline qui traverse la commune est soumis à ce type de redevance. Les renseignements doivent être pris.

4 – Avancement des travaux bibliothèque et programmation des travaux P'tit Bouchon

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours et à réaliser. Il indique que l'ampleur des travaux du bâtiment dénommé le P'tit Bouchon implique de demander des devis pour la maîtrise d'œuvre.

Deux devis ont été sollicités :

- Georges LADOY Architecte pour un montant de 6896,40€TTC

- Efficience Architectures pour un montant de 7800,00€TTC
Le conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur Ladoy.

Mme Zora CHAFFARD QOCHIH maintient qu'il s'agit d'une opération globale car on est dans un même bâtiment. La réglementation impose une consultation dans le cadre d'un marché public. Il est possible de scinder pour faire les demandes de subvention mais le projet est quant à lui global.

Monsieur le Maire demande qui il doit contacter en préfecture concernant les marchés publics au service de contrôle de la légalité. La personne qui gère ce type de dossier est Mme LINDA Corinne. Monsieur le Maire la contactera pour savoir si on peut lancer les travaux sans consultation.

Monsieur Christian NOUVELOT demande concrètement ce que cela implique. Mme Zora CHAFFARD QOCHIH indique *qu'il s'agit d'une procédure de marché public qui engendre une consultation avec une procédure adaptée sous forme de publicité...*

Monsieur le Maire précise que ceci engendrera un coût supplémentaire et des délais de réalisation beaucoup plus longs.

Monsieur le Maire souhaite que les travaux du rez-de-chaussée soient effectués en premier.

Mme Zora CHAFFARD QOCHIH indique que la consultation avec procédure adaptée peut être mise en œuvre sous un délai de 15 jours (il n'y a pas de délai obligatoire) mais pour cela, il faut établir un cahier des charges. Demande sera faite à Monsieur Ladoy, en charge de la maîtrise d'œuvre, pour préparer ce CCTP contre paiement de ses honoraires.

Monsieur le maire indique qu'il a relancé les conseillers départementaux sur nos subventions demandées.

5 – Panneaux photovoltaïques sur mairie

Monsieur l'Architecte des Bâtiment de France est venu et confirme qu'il n'est pas possible d'équiper le toit de la nouvelle mairie de panneaux photovoltaïques. Il propose à la place d'équiper le toit du nouvel atelier municipal.

Mme Florence MIDIERE demande si les panneaux photovoltaïques sont solaires ou thermiques. Les deux types de panneaux sont solaires. L'un produit de l'électricité avec des panneaux photovoltaïques sensibles à la lumière du soleil ; l'autre produit de l'eau chaude avec des panneaux thermiques sensibles à la chaleur du soleil.

6 – Point sur les subventions

Retour de 3 subventions avec avis favorable de la Préfecture pour les déplacements doux, l'accès PMR du café associatif et la devanture et mur nord du bâtiment dénommé le P'tit Bouchon (isolation).

7 – Commémoration de la libération de la région de Lons-le-Saunier

La journée du 28 juin n'est pas gérée par la municipalité.

Pour la journée du 29 juin, le pupitre et la maquette sont faits et commandés.
Le conseil devra se réunir à nouveau pour aborder le déroulement de la cérémonie et du vin d'honneur.

8 – Situation des agents (délibération n°22 et 23/2024)

Un point de situation a été fait concernant les 3 agents de la commune.

Un des agents demande à bénéficier de l'allocation aux parents d'enfants handicapés.
En application de l'article 88-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Chaque année, la circulaire de l'État transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État.

Parmi ceux-ci figure l'Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) qui est versée mensuellement.

À la suite de cette sollicitation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire bénéficier le personnel de cette prestation. Les bénéficiaires éligibles à l'APEH sont les agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, les contractuels de droit public ou privé, mis à disposition, en détachement, dont :

- Le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé),
- Le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les conditions de versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'État recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État qui est revalorisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à partir du 1^{er} juin 2024, cette allocation.

Au vu de la diminution du temps de travail demandée par la secrétaire de mairie, il est nécessaire d'ouvrir un emploi à temps non complet (12 heures 00 par semaine) sur la plateforme du Centre de Gestion du Jura.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi à temps non complet pour 12 heures 00 par semaine.

9 – Divers

9-1 – Les Ticastors

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des Ticastors qui souhaitent utiliser le parc pendant 3 jours avec les enfants cet été.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

9-2 – Logement du 86 rue des écoles

Le logement T3 sis 86 rue des écoles a été libéré. Deux visites ont été nécessaires pour l'état des lieux.

Cependant vu l'état de restitution du logement, il s'avère nécessaire de faire appel soit à une société de nettoyage soit à l'agent communal. Sachant que pour le studio de 40m² restitué en février, l'agence de nettoyage demandait 678€TTC.

Il sera donc demandé à l'agent d'entretien de la commune de procéder au nettoyage du logement.

Il est également nécessaire de réparer la porte de douche cassée.

Le loyer doit être facturé jusqu'au 13 mai 2024 (vu que le courrier de dédite est daté du 13 février 2024).

La caution ne sera pas restituée tant que le montant du nettoyage n'est pas connu.

Il est nécessaire de faire également la régularisation des charges de l'année 2023 (Taxe d'ordures ménagères – entretien des communs et entretien de la chaudière) et début 2024.

9-3 – L'association « le Foyer Rural »

Concernant la demande de location de la salle des fêtes, aucune dérogation ne sera accordée pendant la période hivernale.

La séance est levée à 22 heures 45
**Prochaine séance du conseil municipal
le 19 juin 2024**

La secrétaire de séance

M. Dominique BILLOT, Maire

